



Brève | 04 décembre 2024



Santé de l'enfant : des messages préventifs pour lutter contre les maltraitances

Au 1^{er} janvier 2025, un **nouveau modèle** de carnet de santé, fixé par un arrêté du 14 novembre 2024, entrera en vigueur. Il est « *enrichi de nouveaux messages préventifs* », concernant notamment la prévention des violences faites aux enfants, note la Cnape.

Les nouvelles pages, qui visent à « *mieux sensibiliser les parents et les professionnels aux signaux d'alerte potentiels et aux démarches à suivre en cas de doute* », offriront « *des informations concrètes sur les mécanismes de signalement, les ressources d'accompagnement disponibles, ainsi que des conseils pour instaurer un cadre éducatif bienveillant et respectueux* ».

L'objectif, selon la Cnape, est de « *renforcer la prévention et de réduire les situations de maltraitance, souvent mal identifiées ou sous-déclarées* ».

Par ailleurs, sont également introduites plusieurs pages sur les troubles sensoriels et du neurodéveloppement (conseils, détection...).

En outre, la liste et le calendrier des examens de santé obligatoires des enfants sont actualisés. En particulier, ces examens devront, à compter du 1^{er} janvier prochain, comporter « *le repérage des troubles psychiques, notamment anxieux et dépressifs* », précise un décret du

14 novembre.

À lire également :

- "Santé Protégée" : systématiser le soin pour les enfants de l'ASE [Long format]
- Santé de l'enfant : extension des missions des services de PMI
- Élèves handicapés : la loi sur l'accompagnement des enfants avec TND est publiée

SOURCES

- Décret du 14 novembre 2024 (examens médicaux obligatoires)
- Arrêté du 14 novembre 2024 (calendrier des examens médicaux)
- Arrêté du 14 novembre 2024 (carnet de santé)
- Communiqué de la Cnape